

## ANNEXE 5B

Suppléments des assureurs et des cantons aux cliniques de réadaptation et contributions des cliniques de réadaptation à l'ANQ pour les mesures spécifiques à la réadaptation dans le domaine stationnaire.

### SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES ASSUREURS AUX CLINIQUES DE RÉADAPTATION

Les assureurs signataires versent dans le domaine de la réadaptation en résidentiel, le supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) suivant :

- Supplément des assureurs par sortie du **1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014 : CHF 10.60**

Le supplément reste le même aussi dans le cas où les cantons ne versent pas leur participation. Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après deux ans les assureurs ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

### SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES CANTONS AUX CLINIQUES DE RÉADAPTATION

Les cantons signataires versent pendant deux ans, dans le domaine de la réadaptation en résidentiel, un supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) pour toutes les sorties pour lesquelles ils versent aussi une contribution par cas aux sens de la LAMal.

- Supplément des cantons par sortie **1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014 : CHF 13.00**

Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après deux ans, les cantons ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

### CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LES CLINIQUES DE RÉADAPTATION À L'ANQ

Pour financer les prestations de l'ANQ, les cliniques de réadaptation versent à l'ANQ une contribution annuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant les hôpitaux de la Suisse servent de base pour déterminer le nombre de sorties des cliniques psychiatriques et calculer la contribution annuelle de l'avant-dernière année :

- Contribution des cliniques de réadaptation à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013 : CHF 11.30 x nombre de sorties**

La contribution annuelle versée à l'ANQ est due indépendamment du financement initial et est soumise à la TVA. Le montant de CHF 11.30 x le nombre de sorties s'entend hors TVA.

(Adaptation approuvée à l'unanimité par les parties contractantes en mai 2026)